



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 018-211800040-20230706-2023PV19062023-AU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLOGNY
DU 19 juin 2023 A 19 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Pouvoir : 1

Votants : 10

Date de convocation : 12/06/2023

Affichage convocation : 12/06/2023

Présents : M. Bruno SIRAVO, Maire - Mme Gwendoline TITRANT, 1^{ère} adjointe - M. Stéphane AUMEUNIER, 2^{ème} adjoint - Mmes Nathalie DUROIR, Sylvia FAUCARD, Ms Marc BORITCH, Philippe GESLAIN, Julien DELAUNAY, M. Didier AUBRY conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme LEFESTÉ Sylvie

Absents : M. Kévin PANNETIER, M. Victor AMBROSI, M. Jean-Marc BRODIN, M. Jérémy GERBAULT

M. AUMEUNIER Stéphane est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

M. Le Maire déclare la séance du conseil municipal du 19 juin 2023 ouverte à 19h05.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2023
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Indemnités de fonction des élus
- Commissions municipales : Réorganisation
- Transformation d'une ancienne école en cantine scolaire et mise en place d'un chauffage collectif biomasse sur les bâtiments communaux.
- Règlement intérieur du restaurant scolaire 2023-2024
- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2023-2024
- Tarif de l'accueil périscolaire 2023-2024
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité durant l'année scolaire 2023-2024 à la cantine – garderie – entretien des bâtiments.
- Maintien de l'aide ATSEM en classe de GS-CP pour l'année scolaire 2023-2024
- Convention de mutualisation des frais de transport du 01 septembre au 31 décembre 2022 entre la commune et la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry
- API Restauration – Avenant n°1 au contrat de repas livré
- CDG18 – Adhésion au dispositif de signalement
- Vente du matériel de l'ancienne école et de l'atelier
- Partenariat relatif au pack énergie entre la collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du cher.
- Contrat de maintenance « sécurité » de Lumiplan
- Salle Polyvalente : 3 demandes de remboursement
- SDE 18 – Extension de l'éclairage public chemin des Dumonts
- Subvention au Foyers Ruraux pour le cinéma rural
- Demande de subvention pour les championnats de France de Step et Football
- Demande de subvention pour une course de vélo sur plusieurs jours
- Atelier Municipal – Achats de nouveaux matériels
- Fonds de Solidarité pour le Logement 2023 – Participation de la commune
- Renouvellement des conventions de location des bâtiments communaux
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- SAFER DU CENTRE : Informations sur les ventes



- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2023

Aucune observation sur le PV du Conseil du 29 mars 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n°DE_0011_2023

DÉPARTEMENT CHER	COMMUNE : ALLOGNY	Communes de 1 000 <u>habitants</u> et plus
ARRONDISSEMENT BOURGES	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)	
Effectif légal du conseil municipal 15		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, viennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-72 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, en ce qui concerne les adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de préférence sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement général du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

L'ordre du tableau est imprimé au plus tard à 15 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le liste (en chiffres)
Maire	M	SRAVO Bruno	23/06/1972	25 mai 2020	12
Premier adjoint	Mme	TITRANT Gwendoline	14/06/1975	25 mai 2020	12
Deuxième adjoint	M	ALMEUNIER Stéphane	15/05/1975	25 mai 2020	12
Troisième adjoint	M	GESLAIN Philippe	02/03/1978	19 juin 2023	10
Conseiller Municipal	Mme	LEFESTE Sylvie	21/10/1955	15 mars 2020	254
Conseiller Municipal	Mme	FAUCARD Sylvie	29/04/1982	15 mars 2020	254
Conseiller Municipal	Mme	DUROIR Nathalie	29/11/1988	15 mars 2020	254
Conseiller Municipal	M	AMBROSI Victor	24/07/1985	15 mars 2020	254
Conseiller Municipal	M	PANNETIER Kévin	14/11/1989	15 mars 2020	254
Conseiller Municipal	M	AUBRY Didier	17/02/1973	15 mars 2020	159
Conseiller Municipal	M	GERBAULT Jérôme	21/03/1993	15 mars 2020	254
Conseiller Municipal	M	BROON Jean-Marc	17/08/1982	15 mars 2020	254
Conseiller Municipal	M	BORITCH Marc	22/11/1945	15 mars 2020	159
Conseiller Municipal	M	DELAUNAY Julien	13/12/1983	15 mars 2020	254

Cadet de la main : _____ A la _____ Certifié par le maire, _____

¹ Procès : usage, adjoins indiquent le numéro d'ordre de l'adjoins ou conseiller

- Délibération fixant le nombre d'adjoints

M. le Maire propose de nommer M. Philippe GESLAIN au poste de 3^{ème} adjoint
Il aura pour responsabilités les chemins et les bâtiments
Il prendra en charge l'encadrement du service technique –
Une rencontre avec les agents est prévue le 30 juin 2023 à 13 heures 30 à l'atelier.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°DE_0018_2023

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune dispose de deux adjoints. Au vu des besoins actuels Monsieur le Maire propose de créer un troisième poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au maire.

- Indemnités de fonction des élus

Le montant de l'enveloppe globale est d'un montant de **3 671,30 euros**. Ce montant est alloué en fonction du nombre d'habitants sur la commune.

Délibération n°DE_0019_2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité est de 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de conserver le taux de 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et l'unanimité les membres du conseil municipal décident de fixer l'indemnité de fonction de chaque adjoint au taux de 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INDEMNITES ALLOUEES au 1^{er} juillet 2023

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. SIRAVO Bruno	31.4 % soit 1 264.02 €uros		31.4 % soit 1 264.02 €uros

B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : TITRANT Gwendoline	11.5 % soit 462.94 €uros		11.5 % soit 462.94 €uros
2 ^{ème} adjoint : AUMEUNIER Stéphane	11.5 % soit 462.94 €uros		11.5 % soit 462.94 €uros
3 ^{ème} adjoint GESLAIN Philippe	11.5 % soit 462.94 €uros		11.5 % soit 462.94 €uros
Conseiller Municipal délégué DELAUNAY Julien	5.8 % Soit 233.48 €uros		5.8 % Soit 233.48 €uros

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

- Commissions municipales : Réorganisation**Délibération n°DE_0020_2023**

MODIFIE LA DELIBERATION N°DE 0058_2022 DU 20 OCTOBRE 2022 DEPOSEE EN PREFECTURE LE 27 OCTOBRE 2022.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait part aux membres du conseil municipal que suite à la nomination de M. Philippe GESLAIN comme 3^{ème} adjoint il convient de revoir la composition des commissions communales

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Association, Culture et Loisirs regrouperait les thématiques de la gestion courante de la bibliothèque, de l'animation de la vie associative de la commune et de la gestion des animations culturelles.

La commission des Affaires sociales traiterait des relations entre la commune et les institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales, de la relation avec les seniors et des liens inter générations.

La commission de la communication mettra en place et fera vivre des supports de communication (Journal de fin d'année, site internet, page Facebook etc...)

La commission aux affaires scolaires traiterait des dossiers relevant de l'éducation.

La commission Aménagement des espaces publics (voiries, sécurité et réseaux) sera dédiée à l'examen des dossiers (aires de jeux, mobiliers urbains etc...) et veillera à la sécurité des routes, des biens et des personnes

La commission des Finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : Affaires budgétaires et financières, la gestion des contrats d'assurance, les contentieux financiers

La commission chemins sera dédiée à la gestion et à l'entretien des chemins communaux et ruraux

La commission bâtiments sera dédiée à la gestion, l'entretien, et la sécurité des bâtiments communaux, ainsi qu'à la gestion des réseaux de télécommunication.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Association Culture Loisirs
- 2 - Commission aux Affaires Sociales
- 3 - Commission Communication
- 4 - Commission aux Affaires Scolaires
- 5 - Commission de l'Aménagement des espaces publics, Voiries et Sécurité
- 6 – Commission Finances
- 7 – Commission Chemins
- 8 – Commission Bâtiments

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Association Culture Loisirs :

- M. Didier AUBRY
- Mme Sylvia FAUCARD
- Mme Nathalie DUROIR

2 – Commission aux Affaires Sociales :

- M. Julien DELAUNAY
- Mme Sylvia FAUCARD
- Mme Sylvie LEFESTE
- Mme Nathalie DUROIR

-3 - Commission Communication :

- Mme Gwendoline TITRANT
- M. Didier AUBRY
- M. Philippe GESLAIN

4 - Commission aux Affaires scolaires :

- Mme Gwendoline TITRANT
- M. Didier AUBRY
- Mme Sylvia FAUCARD
- Mme Nathalie DUROIR
- Mme Sylvie LEFESTE

5 - Commission Aménagement des Espaces Publics :

- M. Stéphane AUMEUNIER
- M. Jérémy GERBAULT
- M. Jean-Marc BRODIN
- M. Philippe GESLAIN
- M. Marc BORITCH

6 - Commission Finances:

- M. Stéphane AUMEUNIER
- Mme Sylvia FAUCARD
- M. Philippe GESLAIN
- M. Marc BORITCH
- Mme Gwendoline TITRANT

7 - Commission Chemins :

- M. Philippe GESLAIN
- Mme Sylvia REVIRON
- Mme Nathalie DUROIR
- M. Marc BORITCH
- M. Didier AUBRY

8 - Commission Bâtiments :

- M. Philippe GESLAIN
- Mme Gwendoline TITRANT
- Mme Nathalie DUROIR
- M. Marc BORITCH

- Transformation d'une ancienne école en cantine scolaire et mise en place d'un chauffage collectif biomasse sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le projet est la rénovation du bâtiment de l'ancienne école en le transformant en restaurant scolaire intergénérationnel

S'ajoute l'installation d'un chauffage collectif biomasse pour desservir la Mairie, la garderie, la MAB, le restaurant scolaire et plus tard l'école ainsi que la rénovation de la cour, du parking et des abords de la MAB

M. Stéphane AUMEUNIER explique le plan de financement qui devrait être mis en place, qui ne permet pas aux vues des réserves à engager, d'envisager ce projet sereinement.

Mme Gwendoline TITRANT propose une cuisine de réchauffe et non de préparation de repas, dans les normes avec du matériel adapté.

Après échanges les membres du conseil municipal demande à Monsieur le maire de refaire chiffrer le projet par Cher Ingénierie.

- Règlement intérieur du restaurant scolaire 2023-2024

Mme Gwendoline TITRANT explique aux membres du conseil municipal que suite à l'avenant signé avec API et la mise en place du nouveau logiciel de réservation « BL citoyen » à la rentrée il y a lieu de modifier le règlement actuel.

Délibération n°DE_0021_2023

Madame Gwendoline TITRANT, Maire-Adjoint, en charge de la gestion scolaire, fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'elle souhaite apporter au règlement intérieur de restaurant scolaire en cours et donne lecture de ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ce nouveau règlement intérieur qui sera applicable au 1^{er} septembre 2023 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.



- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2023-2024

Mme Gwendoline TITRANT explique aux membres du conseil municipal que suite à la mise en place du nouveau logiciel de réservation « BL citoyen » à la rentrée il y a lieu de modifier le règlement actuel.

Délibération n°DE_0022_2023

Madame Gwendoline TITRANT, Maire-Adjoint, en charge de la gestion scolaire, fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'elle souhaite apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire en cours et donne lecture de ce dernier.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident ce nouveau règlement intérieur qui sera applicable au 1^{er} septembre 2023 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

- Tarif de l'accueil périscolaire 2023-2024

Délibération n°DE_0023_2023- Périscolaire

Mme Gwendoline TITRANT propose aux membres du conseil municipal la modification des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 de la façon suivante :

Madame Gwendoline TITRANT, Maire-Adjoint, en charge de la gestion scolaire, propose aux membres du conseil municipal d'appliquer l'augmentation suivante sur les tarifs actuels.

GARDERIE : Forfait matin : de 0.69 à 0.70 €uros
 Forfait soir : de 1.90 à 2.00 €uros

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité que les tarifs suivants seront applicables au 1^{er} septembre 2023

GARDERIE : Forfait matin : 0.70 €uros
 Forfait soir : 2.00 €uros

Délibération n°DE_0024_2023-Gouters

Madame Gwendoline TITRANT, Maire-Adjoint, en charge de la gestion scolaire, propose aux membres du conseil municipal d'appliquer l'augmentation suivante sur le tarif actuel.

GOUTERS : A l'unité passera de 0.90 €uros à 1.05 €uros

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité que le tarif suivant sera applicable au 1^{er} septembre 2023

GOUTERS : A l'unité sera de 1.05 €uros

- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité durant l'année scolaire 2023-2024 à la cantine – garderie – entretien des bâtiments.

Au vue des éléments en notre possession, nous ne sommes pas en mesure de l'étudier et M. le Maire demande à ce que ce point soit vu lors d'un prochain conseil.

- Maintien de l'aide ATSEM en classe de GS-CP pour l'année scolaire 2023-2024

Mme Gwendoline TITRANT propose que l'aide ATSEM soit maintenue pour l'année scolaire 2023-2024, dans la classe de GS-CP

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

- Convention de mutualisation des frais de transport du 01 septembre au 31 décembre 2022 entre la commune et la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry

Mme Gwendoline TITRANT fait part de la convention à signer concernant la mutualisation des frais de transport du 1 septembre au 31 décembre 2022

Délibération n°DE_0025_2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mutualisation des frais de transport du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 établie entre la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry et la commune pour le remboursement des frais de transport des enfants de l'école d'Allogny à destination du Complexe Sportif Cathy Melain à St Martin d'Auxigny.

59 enfants ayant participé. Le montant du remboursement à la CCTHB s'élève à 427.75 Euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

- API Restauration

Mme Gwendoline TITRANT fait part de l'avenant n°1 au contrat de repas livré.

- CDG18 – Adhésion au dispositif de signalement

Délibération n°DE_0026_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 par l'article 6 quarter impose la mise en place d'un dispositif de signalement. Depuis le 01 mai 2020 ce dispositif doit être mis en place dans les collectivités territoriales.

Pour répondre à cette obligation le CDG18 propose, moyennant une prestation annuelle d'un montant de 150.00 €uros (adhésion calculée au prorata du nombre d'agents de la commune) aux agents des collectivités adhérentes la possibilité de signaler les faits suivants :

- Violences verbales ou physiques
- Agissements sexistes
- Harcèlement moral
- Discriminations
- Harcèlement sexuel

De plus le CDG18 offre la possibilité de réaliser des enquêtes administratives pour 75.00€/heure d'intervention et 75.00€/heures de rédaction

Monsieur propose aux membres du conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher pour adhérer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'adhérer à ce dispositif et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.

- Vente du matériel de l'ancienne école et de l'atelier

Une liste de matériel a été établie

Il faudra retrouver le montant d'achat de chaque matériel afin d'établir son prix de vente.

- Partenariat relatif au pack énergie entre la collectivité et le Syndicat Départemental d'Énergie du cher.

M. Stéphane AUMEUNIER propose le renouvellement de notre partenariat avec le SDE 18, au travers du PACK Énergie, qui nous permet d'avoir un accompagnement sur projets d'énergie renouvelable.

Il nous permet également d'avoir une étude thermique sur un bâtiment.

Délibération n°DE_0027_2023

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité d'Allogny souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

- Contrat de maintenance « sécurité » de Lumiplan

Monsieur Stéphane AUMEUNIER fait part aux membres du conseil municipal qu'un contrat de maintenance avec la société LUMIPLAN qui englobe le logiciel et le panneau lumineux a été signé.

Ce contrat s'élève à 2400 euros TTC

- Salle Polyvalente : 3 demandes de remboursement

Délibération n°DE_0028_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une convention de location pour la salle polyvalente « Espace Heure Bleue » a été signée le 03 avril 2023 avec une administrée qui souhaitait louer la salle polyvalente pour le week-end du 12 au 15 juillet 2024. Le 15 avril 2023 par lettre, elle a demandé à annuler sa réservation pour les motifs suivants : pas certaine de pouvoir faire un barbecue et un nombre d'invités dépassant 150 personnes.

Son chèque d'acompte de 175.75 € a été envoyé au Trésor public mais il a fait l'objet d'une opposition de sa part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident que les motifs invoqués ne sont pas recevables au vu du règlement intérieur de la salle polyvalente. Et décident que le chèque d'acompte ne sera pas remboursé.

Délibération n°DE_0029_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une convention de location pour la salle polyvalente « Espace Heure Bleue » a été signée le 25 novembre 2022 pour une location le week-end du 12 au 15 mai 2023. Comme indiqué dans le règlement de la salle polyvalente le tarif 2023 a été appliqué soit 65.00 € de forfait électricité et Déchets et 95.30 € de location en plus.

Les locataires souhaitent bénéficier d'un dégrèvement c'est-à-dire application du tarif 2022 et non celui de 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident que les motifs invoqués ne sont pas recevables au vu du règlement intérieur de la salle polyvalente. Et décident de ne pas accorder de dégrèvement.

Délibération n°DE_0030_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une convention de location pour la salle polyvalente « Espace Heure Bleue » a été signée le 23 février 2023 pour le week-end du 16 au 19 juin 2023. Le 08 juin 2023 par courrier la locataire annule sa réservation pour nombre insuffisant d'invités et demande le remboursement de son chèque d'acompte (175.75 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident que les motifs invoqués ne sont pas recevables au vu du règlement intérieur de la salle polyvalente. Et décident que le chèque d'acompte ne sera pas remboursé.

- SDE 18 – Extension de l'éclairage public chemin des Dumonts

Délibération n°DE_0031_2023

Monsieur Stéphane AUMEUNIER, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil municipal que le SDE18 propose un plan de financement prévisionnel correspondant à l'extension de l'éclairage public chemin des Dumonts pour un montant de 12 830,23 € HT. La participation financière qui sera demandée à la commune, selon les modalités adoptées par le Comité Syndical du SDE 18 s'élèverait à 6 415,12 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent ce plan de financement :

Coût total des travaux : 12 830.23 € HT

Prise en charge par le SDE 18 6 415.11 € HT

Participation de la commune d'Allogny 6 415.12 € HT

et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

- Subvention au Foyers ruraux pour le cinéma rural

Délibération n°DE_0038_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à une erreur sur la délibération votée lors du dernier conseil du 29 mars 2023 indiquant 914.80

€uros au lieu de 935.60 € (copié-collé), nous devons refaire le bon montant.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident que la subvention à verser est de 935.60 €uros aux Foyers Ruraux pour le cinéma rural.

- Demande de subvention pour les championnats de France de Step et Football
Délibération n°DE_0032_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association sportive du collège Louis Armand de St Doulchard pour une participation exceptionnelle de la commune aux frais de déplacement des équipes à Lyon et Cergy Pontoise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de participer à hauteur de 50.00 €uros.

- Demande de subvention pour une course de vélo sur plusieurs jours

Nous sommes sollicités pour subventionner une course de vélos qui passera sur notre commune, ainsi que pour participer à la sécurisation du parcours.

L'ensemble des membres du Conseil ne souhaite pas participer à cette manifestation

- Atelier Municipal – Achats de nouveaux matériels

Délibération n°DE_0033_2023

Monsieur Philippe GESLAIN fait part au Conseil municipal qu'une débroussailleuse est hors d'usage et que son renouvellement est nécessaire pour la continuité du service. Après avoir consulté plusieurs fournisseurs il propose d'acquérir une débroussailleuse à dos au prix de 1025.11 €uros TTC auprès des établissements CLOUÉ.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'acquérir ce modèle au prix de 1025.11 €uros TTC. Le montant de cette dépense sera prélevé en investissement sur le chapitre 21.

Délibération n°DE_0034_2023

Monsieur Philippe GESLAIN fait part au Conseil municipal que l'épareuse achetée en 2019 ne correspond pas aux besoins de la commune. Il préconise de la changer. Après avoir consulté plusieurs fournisseurs il propose d'acquérir une épareuse au prix de 17.880,00 €uros TTC auprès des établissements BERNARDON MOTOCULTURE. De plus, ce dernier, accepte de reprendre le matériel inadapté pour un montant de 3.600,00 €uros TTC.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'acquérir ce modèle au prix de 17.880,00 TTC. Le montant de cette dépense sera prélevé en investissement sur le chapitre 21 et acceptent le montant de rachat de l'ancien matériel.

Délibération n°DE_0035_2023

Monsieur Philippe GESLAIN fait part au Conseil municipal qu'une moto pompe est hors d'usage et que son renouvellement est nécessaire pour la continuité du service. Après avoir consulté plusieurs fournisseurs il propose d'acquérir une moto pompe au prix de 219 €uros TTC auprès de LEROY MERLIN.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'acquérir ce modèle au prix de 219 €uros TTC. Le montant de cette dépense sera prélevé en investissement sur le chapitre 21.

- Fonds de Solidarité pour le Logement 2023 – Participation de la commune

Délibération n°DE_0036_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à la convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement signée pour 3 ans en 2019, il convient de fixer pour 2023 le montant de l'aide accordée à tout ménage éprouvant des difficultés particulières du fait de sa situation de précarité (Eau, Energie, Téléphone).

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de verser une participation financière d'un montant de 1 000.00 €uros au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023.

- Renouvellement des conventions de location des bâtiments communaux

Délibération n°DE_0037_2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur et la convention de location de la salle polyvalente ne sont plus adaptés et nécessitent des modifications.

Il fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'il souhaite apporter et donne lecture de ces derniers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ce nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention qui seront applicables au 1^{er} juillet 2023 et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

M. le Maire fait part des décisions qu'il a prise, suite à la délégation qui lui a été accordée ; il n'a pas préempté sur les parcelles suivantes :

B n°179-697-699-701 situées 16, route de Neuvy sur Barangeon
17a 79 ca

A n° 1083 située au Champ de foire : 24 a 19 ca

C n°856 – 102 situées 4, route de St Martin d'Auxigny : 05 a 24ca

C n°626-625-535 situées 2, route de St Martin d'Auxigny et 08 place de l'église : 08 a 18ca

C n° 185-924-926-929-989-991 située le Bourg 3 rue de l'abreuvoir : 11 a 71ca

B n° 893-889 située 51, route d'Henrichemont 09a 32ca

- **SAFER DU CENTRE : Informations sur les ventes**

La SAFER du Centre nous informe qu'elle n'a pas préempté sur la parcelle suivante :

C n°899 une superficie de 60a 73ca

- **ONF : Vente coupe de bois sur pied :**

La parcelle 1B-1C au prix de 1300 euros n'a pas trouvé preneur

La séance est levée à 20h02

Le Maire
Bruno SIRAVO



Le secrétaire de séance
Stéphane ALMEUNIER

